



CONTRAT D'OBJECTIFS TERRITORIALISES

Entre,

Le **Conseil régional d'Aquitaine**, représenté par Monsieur Alain ROUSSET son Président, Député de la Gironde,

ci-après désigné par « le Conseil régional»

d'une part, et

Le **Centre National de la Fonction Publique Territoriale** représenté par Monsieur Jean-Claude DEYRES, Délégué Régional du CNFPT Aquitaine, Maire de Morcenx, Vice Président du Conseil général des Landes

ci-après désigné par « le CNFPT »

il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE:

A) Le Conseil régional d'Aquitaine

Avec 41 309 km², la région Aquitaine est la 3^{ème} région métropolitaine française par sa superficie. Sa population est de 3 150 890 habitants.

Le territoire régional est découpé en 5 départements :

- la Dordogne
- la Gironde
- les Landes
- le Lot et Garonne
- les Pyrénées-Atlantiques

Le Conseil régional d'Aquitaine règle par ses délibérations les affaires de la Région Aquitaine. Il a compétence pour promouvoir le développement économique, social, sanitaire, culturel et scientifique de la région et l'aménagement de son territoire et pour assurer la préservation de son identité, dans le respect de l'intégrité, de l'autonomie et des attributions des départements et des communes. Ses compétences sont les suivantes :

- le développement économique et l'aide aux entreprises
- l'aménagement et le développement du territoire
- les transports et infrastructures
- la planification
- la construction, l'entretien et le fonctionnement des lycées
- la formation professionnelle et l'apprentissage
- la culture et patrimoine
- la santé.

Pour assurer l'ensemble de son action, le Conseil régional emploie plus de 3600 agents au sein de ses services. La direction générale des services rassemble, sous l'autorité du Directeur général des services :

- la Direction générale adjointe chargée de l'administration générale
- la Direction générale adjointe chargée du développement économique et de l'emploi
- la Direction générale adjointe chargée de la formation professionnelle
- la Direction générale adjointe chargée de la culture, de l'éducation, de la jeunesse, de la solidarité et du sport
- la Direction générale adjointe chargée de l'aménagement et du développement territorial
- la Direction générale adjointe chargée des transports, des équipements et des constructions.

La volonté de la collectivité d'améliorer les qualifications des agents, de perfectionner leurs compétences l'a conduit à élaborer un plan de formation. Document prévisionnel pluriannuel et ajusté chaque année il permet à la Région Aquitaine de structurer ses formations à moyen terme en tenant compte des objectifs de la collectivité, des projets de services et des besoins individuels des agents. Présenté au Comité Technique Paritaire au mois de décembre 2009, il fera l'objet d'un réajustement en juin 2011 au vu des besoins exprimés par les agents.

Les orientations retenues dans ce plan de formation sont les suivantes :

- 1. Répondre aux obligations inscrites dans la loi de 2007 :
 - formations d'intégration
 - formations de professionnalisation au 1^{er} emploi et tout au long de la vie, ainsi que de prise de poste à responsabilités
 - formations en matière d'hygiène, de sécurité et de prévention
- 2. Développer l'expertise professionnelle
- 3. Renforcer les démarches transversales (cycle management)
- 4. Promouvoir le développement personnel.

B) Le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT)

Le CNFPT est un établissement public national, paritaire et déconcentré, au service des collectivités territoriales et de leurs agents.

Au terme de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, il est chargé de la formation et de la professionnalisation de l'ensemble des personnels des collectivités locales et de l'organisation de certains concours de la fonction publique territoriale.

Dans ce cadre, le CNFPT a défini ses orientations nationales pour les prochaines années, à savoir :

- 1) Conforter les missions statutaires du CNFPT :
 - a. Garantir la qualité des formations statutaires et réglementées ;
 - b. Développer l'expertise en matière de politiques publiques locales ;
 - c. Améliorer l'observation et la prospective.
- 2) Réduire les inégalités d'accès à la formation, grâce aux actions suivantes :
 - a. Faire des formations statutaires des temps de prise de conscience du fait que la formation constitue une école de la seconde chance pour les agents territoriaux ;
 - b. Faire des formations de préparation aux concours et examens professionnels un parcours de la « deuxième chance » pour les moins qualifiés :
 - c. Renforcer l'intervention au bénéfice des agents de catégorie C, notamment ceux de la filière technique ;
 - d. Accentuer l'effort dans la lutte contre l'illettrisme ;
 - e. Permettre que les personnels isolés accèdent aux dispositifs de formation.
- 3) Contribuer par la formation à la qualité du service public local et conforter les acquis, grâce aux actions suivantes :
 - a. Faire de la territorialisation des formations un des outils du développement des territoires :
 - Se placer à l'écoute des collectivités et établissements, répondre à leurs besoins, accompagner leurs politiques publiques quelles que soient les caractéristiques du territoire en favorisant chaque fois que possible l'approche intercommunale;
 - c. Conforter et dynamiser la formation des cadres ;
 - d. Renforcer la coopération avec les centres de gestion.
- 4) Développer de nouveaux champs de coopération et d'ingénierie, *grâce aux actions suivantes* :
 - a. Faire évoluer l'ingénierie du CNFPT;
 - b. Etablir des liens de coopération avec les acteurs de la formation professionnelle ;
 - c. Intégrer les nouvelles technologies dans les systèmes de formation et nos relations avec les collectivités et les agents ;
 - d. Investir sur de nouveaux services autour de la formation ;
 - e. Apporter la contribution du CNFPT aux actions de coopération internationale.
- 5) Promouvoir le développement durable dans la formation et dans la gestion, *grâce aux actions suivantes*:
 - a. Réduire les déplacements des stagiaires et des personnels en prenant appuis sur la territorialisation :
 - b. Favoriser la diffuser la notion de développement durable dans le contenu des prestations de formation ;
 - c. Aider les agents de la FPT à devenir des ambassadeurs du développement durable :
 - d. Faire du CNFPT un modèle d'établissement éco-responsable.

La délégation Aquitaine du CNFPT a pour mission de mettre en œuvre et d'adapter aux réalités locales l'ensemble de ces orientations.

C) Un partenariat déjà existant entre le CNFPT et le Conseil régional d'Aquitaine

Depuis 2007, le Conseil régional d'Aquitaine a engagé un partenariat étroit avec le CNFPT, qui a permis de mener avec succès, en particulier pour les agents des lycées, des plans de formation en matière d'hygiène et de sécurité. Ils ont nécessité un investissement et une réactivité importante en terme de logistique.

En 2007 : 331 agents ont été formés sur 864 jours, en 2008 : 2 798 agents sur 3 643 jours, en 2009 : 1 647 agents sur 4 699 jours.

Ainsi, le nombre de jours de formation a été multiplié par 5,4 entre 2007 et 2009.

A titre d'exemple, quelques unes des formations mises en place :

- Pour les agents des lycées, les premiers plans de formation ont été axés sur l'hygiène et la sécurité : sensibilisation à l'hygiène en restauration collective, entretien des locaux, gestes et postures, SST, habilitations électriques, ACMO.
 - A partir de 2009, des thématiques plus en lien avec les métiers ont pris le relais : encadrement de proximité, restauration, gestion des performances énergétiques, agenda 21.
- Pour les agents du siège : conduite de projet, responsabilité pénale des agents, exécution financière des marchés publics, initiation à l'analyse financière des entreprises, prise de notes et rédaction d'un compte-rendu.
- Pour l'ensemble des agents : préparation aux concours et examens.

Pour les prochaines années, la collectivité et le CNFPT conviennent d'inscrire leur partenariat dans le présent **Contrat d'Objectifs Territorialisés**.

- TITRE 1^{er} - LA FORMATION DES AGENTS DE LA COLLECTIVITE

Article 1 : Objet

Le présent Contrat d'Objectifs Territorialisés a pour objet de définir le contenu du partenariat pluriannuel entre le CNFPT et le Conseil régional dans les domaines de la formation des agents de la fonction publique territoriale employés par la collectivité et de l'accompagnement des projets de la collectivité dès lors qu'ils ont un lien avec la formation des agents.

Le présent Contrat d'Objectifs Territorialisés est conclu pour les années 2011 à 2013.

Article 2 : La programmation des actions organisées en « intra » dans le cadre de la cotisation

2-1 : Le nombre de journées-formation pour la période

Pour l'ensemble de la période mentionnée à l'article 1 ci-dessus, le nombre de journéesformation à organiser en « intra » par le CNFPT dans le cadre de la cotisation est de **600**.

Ces journées-formation seront mises en œuvre :

- pour l'organisation d'actions de formation au profit des agents du Conseil régional,
- pour l'accompagnement des projets du Conseil régional.

2-2: La programmation des actions

Les formations organisées en « intra » dans le cadre de la cotisation s'adressent aux agents titulaires, stagiaires et contractuels du Conseil régional.

Les projets de formation du Conseil régional que le CNFPT accompagnera devront s'inscrire dans un objectif d'adaptation, de perfectionnement, de qualification ou plus généralement de professionnalisation des agents de la collectivité.

Les journées-formation mises en œuvre pour l'organisation des actions sont réparties au cours de la période de la façon suivante :

Année 2011	Année 2012	Année 2013	TOTAL
218 journées-formation	191 journées-formation	191 journées-formation	600 journées-formation

Le nombre de journées-formation « intra » sera révisé en fonction de l'évolution de la masse salariale, conformément aux dispositions de l'article 16 ci-après.

<u>Article 3 : La programmation des formations organisées en « intra » dans le cadre d'un</u> partenariat financier

Dans le cadre des dispositions fixées à l'article 8 - alinéa 3 - de la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée, le Conseil régional demande au CNFPT de mettre en œuvre en « intra » des formations particulières dans le cadre d'un partenariat financier, qui s'adressent à l'ensemble des agents du Conseil régional.

Pour l'ensemble de la période mentionnée à l'article 1 ci-dessus, le nombre de journéesformation à organiser en « intra » par le CNFPT dans le cadre d'un partenariat financier, au profit des agents de la collectivité mentionnés ci-dessus est de 280.

L'ensemble de ces journées-formation est réparti au cours de la période de la façon suivante :

l	Année 2011	Année 2012	Année 2013	TOTAL
	110 journées-formation	85 journées-formation	85 journées-formation	280 journées-formation

Ces journées-formation sont prises en charge financièrement par la collectivité.

L'évolution éventuelle du nombre de journées-formation se fera conformément aux dispositions de l'article 16 ci-après.

Article 4 : Les contenus des actions de formation organisées en « intra »

Les contenus des actions de formation organisées annuellement en « intra » sont précisés dans une « annexe de mise en œuvre », revue annuellement.

Pour chaque action de formation, l'annexe précise :

- le thème,
- la durée (en jours),
- le nombre de stagiaires par action,
- le(s) public(s) visé(s) par l'action (catégories ou profils d'agents),
- le nombre de sessions d'une même action.

L'annexe de la première année est jointe au présent Contrat d'Objectifs Territorialisés. Pour les années ultérieures, les annexes feront l'objet d'un avenant au présent Contrat d'Objectifs Territorialisés.

Pour chaque action de formation inscrite dans l'« annexe de mise en œuvre », le Conseil régional remettra au CNFPT un descriptif détaillé de la demande de formation.

Article 5 : La mise en œuvre des actions

Les parties s'engagent à créer les conditions de réussite des actions de formation.

Le CNFPT:

- préparera les contenus des formations en lien avec le Conseil régional ;
- organisera les actions de formation ;
- mettra à disposition les intervenants nécessaires ;
- fournira aux stagiaires les supports de formation.

Le Conseil régional :

- s'assurera de la participation d'un nombre suffisant de stagiaires pour garantir la qualité des formations ;
- informera les agents sur l'objectif des formations et assurera la convocation aux actions de formation ;
- mettra à disposition des salles de formation adéquates et le matériel nécessaire (ordinateurs, vidéoprojecteurs) ;
- s'assurera de l'accueil des agents de la collectivité en formation.

Article 6 : L'inscription en ligne des agents de la collectivité aux actions de formation organisées par le CNFPT

Dans le double objectif d'alléger les procédures d'inscription des stagiaires et d'initier une démarche de développement durable, le CNFPT et le Conseil régional conduisent une démarche expérimentale pour permettre l'inscription en ligne des stagiaires du Conseil régional.

Cette démarche sera ensuite généralisée à l'ensemble des collectivités d'Aquitaine dans les prochaines années.

Article 7 : Accompagnement des projets des agents de la collectivité

A la demande du Conseil régional, le CNFPT pourra accompagner, dans le cadre de la cotisation, les agents du Conseil régional dans l'élaboration de leur projet individuel de carrière et/ou d'évolution professionnelle.

Cet accompagnement pourra s'effectuer dans le cadre d'ateliers d'évolution professionnelle collectifs ou semi-collectifs : ces ateliers auront comme objectifs, soit la construction de nouveaux projets professionnels, soit la construction de parcours de professionnalisation et s'appuieront sur l'outil spécialement dédié a cet effet, à savoir le LIF (livret individuel de formation).

Des projets sur mesure répondant à un besoin spécifique des agents et de la collectivité, pourront également être mis en œuvre ; ces projets, co-construits avec la collectivité, pourront allier séquences collectives, entretiens individuels et professionnalisation. Ils feront l'objet d'un partenariat financier.

Article 8 : Transmission du plan de formation de la collectivité

Le plan général de formation du Conseil régional sera joint en annexe au présent Contrat.

Le Conseil régional transmettra chaque année au CNFPT la liste annuelle des actions de formation qu'elle envisage de mettre en œuvre dans le cadre de son plan de formation.

- TITRE II -LE PARTENARIAT ENTRE LE CNFPT ET LE CONSEIL REGIONAL DANS LE CHAMP DES COMPETENCES DE LA REGION

Article 9 : L'observation régionalisée de l'emploi et des métiers territoriaux

Le CNFPT a pour mission de mettre en œuvre l'observation régionalisée de l'emploi et des métiers de la fonction publique territoriale pour mieux répondre aux besoins de formation des agents des collectivités territoriales.

Dans le cadre de ses compétences, le Conseil régional soutient la mise en place d'un Observatoire régional de l'emploi et de la formation (OREF) géré par l'association Aquitaine Cap Métiers, agence régionale pour la formation, l'orientation et l'emploi tout au long de la vie. Le Conseil régional et le CNFPT soutiennent l'objectif d'intégrer les données relatives aux collectivités territoriales et notamment celles concernant les agents publics locaux, au sein de l'OREF

Une convention entre le CNFPT et l'association Aquitaine CAP Métiers définira les modalités de partenariat dans ce domaine.

Article 10 : Le développement de l'apprentissage dans les collectivités territoriales

L'apprentissage dans le secteur public et singulièrement au sein des collectivités territoriales obéit à des spécificités législatives (loi n°92-675 du 11 juillet 1992).

Si l'apprentissage est une voie de formation ouverte aux collectivités locales (cf. lois de 1992 et 1997), force est de constater que les effectifs d'apprentis employés par les collectivités territoriales sont faibles (300 apprentis environ en Aquitaine).

Face à cette situation, le Conseil régional et le CNFPT conviennent de développer l'apprentissage dans le secteur public local en Aquitaine dans les conditions suivantes :

10-1 : L'information et la sensibilisation des collectivités territoriales sur l'apprentissage

Le CNFPT mettra en place, en partenariat avec les services du Conseil régional, des actions d'information et de sensibilisation des collectivités territoriales (élus et services) sur l'accueil d'apprentis dans le secteur public local.

Ces actions seront financées par le CNFPT.

10-2 : La Carte d'Apprentissage offre 800 formations environ qui préparent à près de 400 titres ou diplômes

Le développement de l'apprentissage s'appuiera sur le réseau des CFA et établissements qui, aujourd'hui, coopèrent à la mise en œuvre de la politique régionale de l'apprentissage.

La spécificité des emplois publics pourra justifier des adaptations pédagogiques ou évolutions de Carte, dont l'opportunité, bien que relevant de la seule compétence de la Région, fera l'objet d'une concertation avec le CNFPT, dans le cadre de la procédure d'élaboration de la Carte d'Apprentissage (avis).

10-3 : L'accueil et l'accompagnement de l'apprenti par le Maître d'Apprentissage et la collectivité employeur

La Région et le CNFPT s'accordent sur le fait que la qualité de l'alternance, et plus particulièrement la professionnalisation du Maître d'Apprentissage, est un élément clé de la réussite du parcours du jeune.

La Région encourage les Maîtres d'Apprentissage et les employeurs à s'inscrire dans un processus d'accueil et d'accompagnement de qualité (la charte qualité, le guide des Maîtres d'Apprentissage); le CNFPT dispose d'une offre de formation à destination des Maîtres d'Apprentissage des collectivités locales pour les former aux fonctions de Maîtres d'Apprentissage.

La Région et le CNFPT s'engagent à développer leur contribution à la qualité de l'accueil et de l'accompagnement des apprentis au sein des collectivités locales.

10-4 : Le Contrat d'Objectifs et de Moyens (COM) portant développement de l'apprentissage

Le COM est un contrat signé avec l'Etat. Le cas échéant, et dans le cadre de son élaboration, la Région s'engage à procéder à une concertation préalable avec le CNFPT, en ce qui concerne le développement de l'apprentissage dans le secteur public territorial.

Article 11 : L'accès à l'emploi

La fonction publique territoriale emploie plus de 100 000 agents en Aquitaine : elle représente un secteur d'emploi important pour les personnes en recherche d'emploi.

Dans l'objectif de favoriser l'accès à la fonction publique territoriale de personnes en recherche d'emploi, la Région pourra apporter son concours financier dans le cadre du règlement d'intervention relatif aux aides individuelles régionales, notamment pour faciliter l'accès des demandeurs d'emploi à la licence professionnelle « métiers de l'administration territoriale » mise en œuvre par le CNFPT.

Article 12 : Développer les parcours de VAE

La Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) est une voie offerte aux personnes bénéficiant d'une expérience professionnelle pour obtenir un diplôme ou un titre professionnel.

Le Conseil régional participe au développement de la VAE, notamment en coordonnant la mise en place et en finançant l'activité des Points relais conseil (PRC).

Le CNFPT souhaite développer une offre pour accompagner les agents de la fonction publique territoriale dans leurs démarches de VAE.

Dans le cadre de leurs compétences respectives, le Conseil régional et le CNFPT conviennent d'organiser l'accès des agents de la fonction publique territoriale aux Points relais conseil (PRC).

Le Conseil régional facilitera l'accès des agents techniques des lycées aux dispositifs de VAE mis en place par le CNFPT.

Le CNFPT Aquitaine pourra s'inscrire dans la démarche de schéma directeur de développement de la VAE.

Article 13 : Mise à disposition par le Conseil régional de plates-formes techniques

Le Conseil régional mettra à disposition du CNFPT, pour l'organisation des formations destinées aux agents de la fonction publique territoriale, des plates-formes techniques des lycées d'Aquitaine (notamment les cuisines pédagogiques installées dans les lycées).

Ces mises à disposition interviendront en fonction des possibilités, d'un commun accord entre le Conseil régional et le CNPFT.

Une convention spécifique, présentée en conseil d'administration par le proviseur, réglera les modalités administratives de ces mises à disposition, notamment en matière d'assurance.

- TITRE III -LE PILOTAGE ET L'AJUSTEMENT DU CONTRAT

Article 14 : Le pilotage du Contrat d'Objectifs Territorialisés

Le CNFPT et le Conseil régional conviennent de mettre en place un comité de pilotage dont les missions sont les suivantes :

- assurer la mise en œuvre des actions prévues au présent contrat,
- définir le contenu des actions à mettre en œuvre annuellement et rédiger les « annexes de mise en œuvre »,
- examiner chaque année le bilan des actions menées,
- définir d'un commun accord les ajustements à apporter au présent contrat,
- régler en concertation les éventuelles difficultés de mise en œuvre des actions.

Le comité de pilotage est composé de la façon suivante :

- pour le CNFPT :
 - o le Directeur Régional
 - o le Responsable Régional de la Formation
 - o le conseiller formation, référent pour la collectivité
- pour le Conseil régional:
 - o Le Directeur Général des Services
 - o Le Directeur des Ressources Humaines et des Relations Sociales
 - o Le Directeur Général Adjoint en charge de la Formation Professionnelle

Le comité de pilotage se réunira au moins une fois par an.

Article 15: L'évaluation des actions

Afin de réaliser chaque année l'évaluation des actions de formation, le comité de pilotage s'appuiera notamment sur les indicateurs suivants :

- nombre de participants
- nombre de jours de formation réalisés
- bilans « à chaud » réalisés par les stagiaires
- atteinte des objectifs fixés par la collectivité et le CNFPT
- impact sur le service public local

L'évaluation des actions de formation menées au cours de l'année précédente permettra le cas échéant d'apporter des ajustements au Contrat d'Objectifs Territorialisés.

Article 16 : L'ajustement du Contrat d'Objectifs Territorialisés

Les ajustements à apporter au présent contrat seront définis d'un commun accord lors des réunions du comité de pilotage.

Les ajustements feront l'objet d'un avenant au présent contrat.

Article 17: Règlement des litiges

Le CNFPT et le Conseil régional conviennent de régler à l'amiable les litiges qui pourraient naître de l'exécution du présent contrat.

En cas d'impossibilité, le CNFPT et le Conseil régional conviennent que le Tribunal Administratif de Bordeaux sera compétent pour connaître des contentieux liés à l'exécution du présent contrat.

Fait à Bordeaux, le

Pour le Conseil régional,

Pour le CNFPT,

Alain ROUSSET

Président du Conseil régional d'Aquitaine Député de la Gironde Jean-Claude DEYRES

Délégué régional du CNFPT Aquitaine Maire de Morcenx Vice Président du Conseil général des Landes